



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

ARRÊTE PROVISOIRE N°135/2026

Arrêté portant autorisation d'installation d'un marché de producteurs et d'artisans locaux à titre expérimental Place Aristide Briand et rue Saint-Jean

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, arrêté préfectoral n°2050 du 18 juillet 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2026 du 4 novembre 1985 et n°2050-0303 du 15 avril 2005 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par les exposants de s'installer place Aristide Briand et rue Saint-Jean le dimanche 31 mai 2026 de 7h à 21 h à titre expérimental ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de bon déroulement de la manifestation, de réglementer l'implantation du marché ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un marché de producteurs et artisans locaux se tiendra sur la place Aristide Briand ainsi que sur les deux emplacements au 2 rue Saint-Jean le dimanche 31 mai 2026 de 9h30 à 18h00 à titre gracieux et expérimental.

ARTICLE 2 :

Le marché est ouvert au public le dimanche 31 mai 2026 de 9h30 à 18h00.

Déballage : 7H00 à 8H45.

Heure limite d'arrivée des commerçants : 8h30.

L'ouverture au public est fixée de : 9h30 à 18h00

Remballage à partir de : 18h00.

ARTICLE 3 :

Chaque exposant devra :

- Être en règle avec la réglementation applicable à son activité,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Maintenir les lieux propres,
- Respecter les consignes de circulation et de sécurité incendie.



ARTICLE 4:

Les exposants demeurent responsables de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.

Leurs polices d'assurances doivent prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux du marché, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le périmètre concerné pendant toute la durée du marché le dimanche 31 mai 2026 de 5h00 à 21h00 sauf pour les véhicules de secours, de sécurité ou véhicules des commerçants.

ARTICLE 6 :

Les dispositifs, de pré-signalisation et de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement du marché sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la route, par les services municipaux.

ARTICLE 7 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du marché par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 10 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 11 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Placier de la commune d'Épernon.

Fait à Épernon, le 7 mai 2026.

Le Maire

Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 11 mai 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES